



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Effectivité des droits de l'homme	2
3.	Dialogue entre diverses organisations et institutions	4
3.1.	Dialogue dans la perspective du huitième rapport bisannuel	4
3.2.	Dialogue relatif à des thèmes spécifiques.....	4
4.	Développement et diffusion de connaissances	6
4.1.	Suivi, soutien et stimulation de la recherche	6
4.2.	Diffusion de la connaissance	8
4.3.	Les activités du Centre de documentation.....	10
5.	Contribution au débat et à l'action politiques	11
5.1.	Procédure de suivi du rapport 2012-2013	11
5.2.	Initiatives du Service	11
5.3.	Collaboration avec les régions, les communautés et l'Etat fédéral, ainsi qu'avec d'autres organisations et services.	11
6.	Gestion interne du Service	13
7.	Annexe : Accord de coopération	14

1. Introduction

Ce rapport donne un aperçu des activités menées en 2015, il est construit en référence au plan stratégique 2014-16, permettant ainsi d'en suivre facilement la réalisation progressive.

Des hyperliens permettent aux lecteurs d'accéder facilement aux documents et informations pertinents.

En quelques mots, nous soulignons dans cette introduction, quelques activités saillantes de l'année 2015.

Le Service a continué à approfondir et à faire mieux reconnaître le lien entre pauvreté et droits de l'homme. Cette mission légale est particulièrement d'actualité, à un double titre : dans la perspective de la création d'un mécanisme national des droits de l'homme, inscrite dans l'accord du Gouvernement fédéral, et dans le contexte de restrictions budgétaires qui risque d'accroître l'inégalité d'accès aux droits fondamentaux.

L'année 2015 (année n°2 du rapport bisannuel) a été marquée par un très intense travail de concertation et de rédaction en vue du 8^{ème} rapport bisannuel du Service, consacré au rôle des services publics dans la lutte contre la pauvreté. Le nombre de personnes (330) et d'organisations(185) qui se sont engagées dans cette démarche exigeante de dialogue, témoigne de l'intérêt persistant, depuis la création du Service, pour l'espace de parole libre et d'échange qu'il offre et pour le rapport qui, grâce au suivi prévu dans l'Accord de coopération, constitue une contribution au débat et à l'action politiques.

Le Service a participé cette année à plusieurs auditions parlementaires, à la Chambre, au Sénat et pour la première fois au Parlement européen. Il a également été entendu par le Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS/Conseil de l'Europe). Il a donc davantage été fait appel à l'expertise spécifique du Service en 2015 que les années précédentes.

Le Service a continué à piloter le groupe de réflexion interfédéral sur le test d'impact pauvreté, mis sur pied à la demande de son Comité de gestion. C'est un chantier particulièrement important puisque l'évaluation ex ante peut, à certaines conditions, contribuer à mieux tenir compte des réalités vécues par les personnes en situation de pauvreté et aboutir à l'adoption de législations dont l'impact sera plus juste. Le Service a eu l'occasion de l'expérimenter, en participant à la réalisation d'un test d'impact pauvreté sur le projet de nouvelle tarification de l'eau en Flandre.

Nous vous souhaitons bonne lecture de ce rapport des activités menées par l'équipe du Service, en partenariat avec des organisations aussi diverses que nombreuses.

2. Effectivité des droits de l'homme

Les législateurs ont confié au Service un mandat relatif à la protection des droits de l'homme. Ce mandat a été donné sur la base du constat que la pauvreté *porte atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains* et de l'objectif commun que se sont fixés les législateurs, à savoir *la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'homme*. Le Service est chargé d'émettre des avis, de rédiger des rapports sur toute question relative à l'exercice effectif des droits de l'homme en lien avec la pauvreté ainsi qu'aux inégalités d'accès aux droits.

Cette approche en termes de droits de l'homme constitue une avancée majeure dans la façon de concevoir la lutte contre la pauvreté, dont le futur mécanisme des droits de l'homme - annoncé dans l'actuel accord du Gouvernement fédéral, tout comme il l'était dans le précédent - doit tenir compte. En d'autres mots, la pauvreté doit entrer dans le champ d'application du futur mécanisme des droits de l'homme et le Service de lutte contre la pauvreté est l'instance indiquée pour contribuer aux travaux sur cette thématique. C'est dans cette perspective que le Service a, tout au long de l'année, multiplié les activités permettant d'atteindre cet objectif.

- Le Service a participé régulièrement aux rencontres des institutions exerçant un mandat d'institution chargée du respect des droits de l'homme (Collège des médiateurs fédéraux, Délégué général aux droits de l'enfant et Kinderrechtencommissaris, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Centre fédéral migrations, Ombudsman des Deutschsprachigen Gemeinschaft, ...). Le 13 janvier 2015, ces institutions ont signé un protocole de collaboration. Cette plateforme Droits de l'homme a comme objectif d'analyser des problématiques qui concernent plusieurs institutions, de mobiliser adéquatement les compétences respectives de chaque institution, d'encourager la coopération entre institutions. Il y a eu dix rencontres en 2015.

Dans le cadre de l'Examen Périodique Universel auquel la Belgique sera soumise en janvier 2016, les institutions membres de la Plateforme droits de l'homme ont rédigé des contributions spécifiques à leur champ de compétences, parfois en leur nom propre, parfois collectives, et les ont transmises au Conseil des droits de l'homme. Le Service a participé à ce travail. La compilation des contributions est téléchargeable sur le site du Service.

- Le Service est devenu membre du Réseau européen des Institutions nationales des Droits de l'homme (ENNRHI/European Network of Human Rights Institutions).
- L'une des missions du Service est d'évaluer l'effectivité des droits des personnes en situation de pauvreté. L'une des manières de procéder à cette évaluation est de se pencher sur la jurisprudence des cours et tribunaux.. On remarque que certains juges sont particulièrement attentifs aux droits fondamentaux des personnes en situation de pauvreté et rendent des décisions innovantes pour en garantir l'effectivité. Il est essentiel, au vu de la mission du Service de prendre connaissance de ces décisions. Il est également important de diffuser ces décisions au plus grand nombre et notamment aux associations de terrain, aux professionnels du monde judiciaire et au monde académique. La diffusion de ce type d'informations est de nature à renforcer l'effectivité des droits des personnes pauvres. En 2015, une vingtaine de décisions ont été sélectionnées, résumées et publiées sur le site Internet du Service. Le [Comité d'accompagnement](#) s'est réuni trois fois cette année ; il s'est agrandi avec l'arrivée de deux nouveaux membres. Les échanges ont permis d'affiner les critères de sélection des décisions à faire paraître sur le site. Le Comité a aussi lancé l'idée d'un colloque en 2016, qui contribuerait à faire connaître le projet jurisprudence. Au cours de l'année, 5 stagiaires (étudiants en droit) issus de différentes universités, ont collaboré avec le Service, dans le cadre de ce projet.
- Suite au colloque intitulé 'Pauvreté et ineffectivité des droits. Nonaccès et non-recours aux droits' organisé au Sénat en décembre 2014, le Service, en partenariat avec la coopérative Cera,

a confié à Media Animation la réalisation d'une vidéo sur cette thématique. Elle est conçue comme un outil pour les professeurs de hautes écoles formant de futurs intervenants sociaux et pour les professionnels du secteur social. Elle sera accompagnée d'un manuel pédagogique pour les enseignants et formateurs. Deux membres de l'équipe ont procédé à des interviews de personnes en situation de pauvreté et de professionnels concernés. Une table ronde a aussi été organisée, en partenariat avec la coopérative Cera, à laquelle des enseignants de hautes écoles ont participé ainsi que diverses organisations ; l'objectif était de recueillir les indications utiles pour rendre la vidéo la plus utilisable possible. Les actes du colloque seront prêts à être publiés en avril 2016.

- Le Service a participé aux travaux de la Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE) dont l'objectif est de développer des indicateurs nationaux des droits de l'enfant. La CNDE prend en charge la coordination des rapports périodiques relatifs à l'application des droits de l'enfant remis au Comité international des Droits de l'Enfant des Nations-Unies. Pour rendre possible ces rapports pour la Belgique, au-delà des régions et communautés, il est souhaitable de disposer d'indicateurs des droits de l'enfant uniformes et d'un recueil coordonné de données. Le Service a poursuivi sa participation aux travaux relatifs aux thèmes 'enseignement, repos et loisirs' et 'droit à la protection contre la violence et droit à la protection de la vie familiale', en étant particulièrement vigilant au lien entre pauvreté et droits de l'enfant.

3. Dialogue entre diverses organisations et institutions

3.1. Dialogue dans la perspective du huitième rapport bisannuel

À la suite du processus de dialogue engagé dans le cadre du Rapport Général sur la Pauvreté, le Service s'est vu confier la mission d'organiser une concertation structurelle entre des personnes en situation de pauvreté et d'autres acteurs (professionnels, universitaires, partenaires sociaux, responsables politiques), en étant particulièrement attentif à la participation des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations.

Il a été décidé, en accord avec la Commission d'accompagnement (réunion du 30 janvier 2014), de consacrer le Rapport bisannuel 2014-2015 au rôle des services publics dans la lutte contre la pauvreté. Ceux-ci jouent en effet un rôle essentiel en matière d'effectivité des droits fondamentaux ; l'Accord de coopération les mentionne explicitement comme levier essentiel pour lutter contre la pauvreté.

- Deux nouveaux groupes de concertation, relatifs aux services publics dans les domaines de la santé et de l'emploi, ont débuté en 2015, outre les quatre déjà en cours en 2014 (culture, accueil de la petite enfance, énergie et eau, justice). Le groupe 'culture' s'est réuni 6 fois, les groupes 'emploi' et 'santé' 4 fois et les groupes 'accueil de la petite enfance', 'justice' et 'énergie et eau' 3 fois. La 'mobilité' a été considérée comme un élément transversal. Il a fait l'objet d'une rencontre spécifique. Le Service a également traité du 'service bancaire universel' mais il est apparu qu'il y avait insuffisamment d'éléments pour organiser une concertation.
- Afin de permettre des échanges sur un certain nombre d'éléments transversaux aux différents groupes de concertation, une deuxième réunion plénière a été organisée en novembre, à laquelle des personnes ayant participé à une ou plusieurs thématiques ont pris part. C'est principalement sur la base de ces échanges que la conclusion a été rédigée.
- Au total, 36 rencontres ont été organisées, dont 25 en 2015. Un certain nombre de contacts bilatéraux ont aussi été pris. Les organisations et personnes qui ont contribué à l'élaboration du rapport du rapport sont citées à la fin de chaque chapitre et en annexe du rapport. Le nom des organisations figure aussi en fin de chapitre.
- Cette année, le Service a énormément investi dans la rédaction des textes pour le rapport bisannuel ; les projets de texte ont fait l'objet de plusieurs relectures très attentives par les participants aux concertations, dont l'équipe tenait à chaque fois compte.

3.2. Dialogue relatif à des thèmes spécifiques

- **Lien entre enfants placés et parents**

A la suite du projet 'Familles pauvres: soutenir le lien dans la séparation' mené en Fédération Wallonie-Bruxelles, piloté par le Service, une vidéo a été réalisée par RTA, un service de formation agréé de l'aide à la jeunesse. Elle rend compte du projet de manière plus vivante que ne peut le faire un rapport et contribuera à approfondir le dialogue et à l'élargir à d'autres acteurs. Une première projection était prévue le 25 novembre, en présence du ministre de l'Aide à la jeunesse mais elle a dû être reportée suite au niveau de menace défini à ce moment-là. Elle aura lieu le 25 janvier 2016. Un dossier pédagogique accompagne la vidéo, en faisant ainsi un véritable outil de formation des professionnels de l'Aide à la jeunesse. Le Service a contribué à la rédaction de celui-ci.

- **Aide à la jeunesse**

Le Service a continué, en 2015, à soutenir la démarche du groupe Agora qui se réunit depuis plusieurs années au sein de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles. C'est à la demande de la ministre de l'Aide à la jeunesse que le Service s'implique dans ce groupe de réflexion dont la création, en 1998, répondait à une demande de la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale d'évaluer le décret relatif à l'aide à la jeunesse ' dans l'optique d'éviter les placements pour raison de pauvreté et de préserver la relation parents-enfants '. Des conseillers, directeurs et délégués participent aux rencontres ainsi que des membres de l'AGAJ (administration générale de l'Aide à la jeunesse), un membre du cabinet du ministre de l'Aide à la jeunesse et des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent.

Six réunions ont eu lieu en 2015 en alternance des réunions d'une demi-journée et d'une journée. Le groupe Agora a poursuivi le travail en vue de la publication d'une plaquette sur la transparence et la communication des écrits, destinée aux SAJ, SPJ, services agréés et IPPJ. Celle-ci rendra compte des réflexions du groupe Agora, enrichis par les réflexions menées au cours de la journée du 29 novembre 2011. Le texte se focalisera sur deux écrits : la note de synthèse au SAJ et la note de synthèse au SPJ. L'objectif est d'alimenter la réflexion des professionnels de l'aide à la jeunesse et le débat sur la question cruciale de l'écrit. Le projet de texte du groupe a été présenté à l'Union des conseillers et directeurs ainsi qu'à l'Union des délégués. Le groupe Agora a continué à travailler sur la transparence et la communication des écrits, suite aux avis donnés par les deux Unions, afin de tenir compte des réflexions et des craintes de celles-ci.

Le ministre de l'Aide à la jeunesse de la FWB a rencontré le groupe Agora en septembre 2015 et a demandé à celui-ci de lui transmettre un avis sur l'avant-projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Ce travail est en cours, l'avis du groupe Agora sera remis au ministre en février 2016.

- **Test d'impact pauvreté**

A la demande du Comité de gestion, le Service a initié un échange relatif au test d'impact pauvreté. Il s'agit d'un outil conçu pour intégrer une forme d'évaluation ex ante dans le processus de décision, afin d'identifier les incidences des mesures envisagées sur la pauvreté – tant des mesures directes, c'est-à-dire expressément ciblées sur les personnes pauvres ou précarisées qu'indirectes, c'est-à-dire à caractère général. L'objectif de l'échange est de permettre un partage d'expériences et de questions (certains utilisent déjà cet outil, d'autres y réfléchissent). Il y a eu quatre réunions en 2015, auxquelles une quinzaine de personnes ont participé. Parmi les questions abordées : la formation à la réalisation d'un test d'impact pauvreté (à partir des réflexions menées en Flandre), l'aide à la réalisation d'un tel test (à partir de la fiches relatives à la pauvreté du manuel AIR), les outils existants pour réaliser un test, tels que les modèles de simulation, le *Social Impact Assessment*.

En fin d'année, un projet de note présentant l'état des réflexions a été présenté et discuté. La note sera finalisée en 2016.

4. Développement et diffusion de connaissances

4.1. Suivi, soutien et stimulation de la recherche

4.1.1. Comités d'accompagnement

Le Service participe à des recherches à la demande de diverses organisations et institutions, en prenant part au comité d'accompagnement de celles-ci. En 2015, il a collaboré aux projets suivants :

- Comités d'accompagnement de trois projets de recherche relatifs à l'emploi et la pauvreté, qui relèvent de l'axe de recherche 'Le défi démographique et la cohésion sociale' dans le cadre du programme 'Société et avenir' de la Politique scientifique fédérale. En 2015, le Service a participé au comité d'accompagnement du projet EDIPO (Emploi, discrimination salariale et pauvreté), coordonné par l'Université Libre de Bruxelles et du projet WOLDEMP (Age, femmes et emploi : une évaluation), coordonné par l'UCL.
- Comité d'accompagnement de la recherche 'réseaux intégrés de lutte contre la pauvreté infantile' (INCH), coordonnée par l'université d'Anvers, en partenariat avec l'université de Gand et l'université de Liège, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique fédérale.
- Comité d'accompagnement de la recherche 'Inégalités sociales de santé et mortalité en Belgique : dimensions plurielles, causes plurielles (CAUSINEQ), réalisée par la VUB et l'UCL dans le cadre du programme BRAIN-be de la Recherche scientifique fédérale.
- Comité d'accompagnement de la recherche lancée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, intitulée ' Le non-recours aux droits et aux services d'éducation et de formation de jeunes âgés de 15 à 24 ans en Fédération Wallonie Bruxelles : réalités et leviers '.
- Comité de pilotage du *Vlaams Armoedesteunpunt* (VLAS). Le Service contribue en faisant des liens avec des éléments issus de ses réflexions et participe à la lecture des projets de textes.
- Groupe d'utilisateurs de la *datawarehouse* 'Marché de l'emploi et protection sociale ' (Banque Carrefour de la Sécurité sociale).
- Comité d'accompagnement du projet *Housing's First Belgium*.
- Comité de suivi FSE-Actiris – suivi programmations (2007-2013 et 2014-2020)
- Comité d'accompagnement du projet de recherche MIGRAGE (les droits actuels et futurs à la pension des migrants en Belgique), coordonné par la KU Leuven.

4.1.2. Participation à des journées d'étude et colloques

En 2015, les collaborateurs du Service ont participé aux journées d'étude et colloques suivants :

- Inspiratiedag 'Armoede gekleurd: participatie van mensen in armoede met een migratiegrond', netwerk tegen armoede, Minderhedenforum, CERA (23/01)
- Kennisvoormiddag ATD Vierde Wereld "Integrale Jeugdhulp" (24/01)
- Conférence sur l'avenir de la protection des droits sociaux en Europe. Présidence belge du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, SPF Sécurité Sociale en collaboration avec SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (12-13/02)
- Table ronde Rapport pauvreté 2014 « Femmes, précarités et pauvreté en Région bruxelloise » (03/03)

- 'Santé et précarité' midi-débats organisés par Médecins du Monde et l'Agence Alter (06/03 et 12/06)
- Colloque de présentation de la cinquième édition de l'annuaire fédéral «Pauvreté en Belgique 2015: Europe 2020 : à mi-chemin et sur le bon chemin ? Les politiques belges de lutte contre la pauvreté dans un contexte européen (26/03).
- Université populaire organisée par ATD Quart Monde – « L'administration des biens » (21/04)
- Focusgroepgesprek omtrent een nieuwe postuniversitaire opleiding over de sociale bescherming in België, georganiseerd door de KU Leuven in samenwerking met de Université catholique de Louvain (21/04)
- Colloque sur la fracture numérique – Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (23/04)
- Studievoormiddag Nederlandstalige Vrouwenraad (NVR) "Gevolgen van loopbaankeuzes v/m en de komende pensioenhervorming" (28/04)
- Journée d'étude 'Le logement à Bruxelles: quel accès pour les sans-abri?' AMA et Fami-Home (04/05)
- Colloque sur la Charte sociale européenne révisée (28/05/20)
- Studiemoment RISO Vlaams-Brabant "Een netwerk voor gezondheid. Netwerkbenadering in de gezondheidszorg voor maatschappelijk kwetsbare groepen" (05/06)
- Uitreiking Welzijnszorg Prijs Armoede Uitsluiten 2015, Welzijnszorg (09/06)
- Remise du prix fédéral de lutte contre la pauvreté 2015, Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté Elke Sleurs et SPP IS (03/07)
- Matinée de lancement 'Myria', Centre fédéral Migration (03/09)
- Studienamiddag 'Woonnood in Vlaanderen. Feiten, mythen, voorstellen', Onderzoeksgroep Haus (Housing and Urban Research = Faculteit Architectuur KU Leuven) (08/09)
- Lanceermoment van het Charter Armoede in Woonzorgcentra, Caritas (06/10)
- Conférence: Quelle protection pour le client résidentiel bruxellois?, Brugel (09/11)
- Intergroupe Quart Monde Parlement européen (21/10)
- Séminaire-Débat. Pauvreté : changer le langage pour changer la politique, organisé par l'association européenne pour la défense des droits de l'homme (16/11)
- Colloque « inégalités sociales – quels droits y résistent ? » organisé à l'initiative du Ministre de l'aide à la jeunesse, des Maisons de Justice et de la Promotion de Bruxelles (25/11)
- Rondetafel over kinderarmoede, Kinderrechtencommissariaat (30/11)

4.2. Diffusion de la connaissance

4.2.1. Contribution à des journées d'étude et des colloques

En 2015, les collaborateurs ont fait une intervention lors de journées d'étude, colloques ou autres événements, à la demande des organisateurs :

- Deelname aan Expertenseminarie '*Selectiviteit Belgische uitkeringen en diensten*', Universiteit Antwerpen en Universiteit Gent (07/01)
- Participation à une rencontre relative à une note intitulée '*Précarité et logement*', RBDH – BBROW (14/01) / Deelname aan feedbackmoment voor de nota '*Précarité et logement*', RBDH – BBROW (14/01)
- Intervention lors de l'audition '*Pauvreté et femmes*', Sénat (23/01)
- Voorstelling van de nota '*De versterkte degressiviteit van de werkloosheidsuitkeringen: impact op armoede*', SP.A-studiedienst (28/01)
- Présentation d'un état des lieux de la pauvreté et des enjeux de la protection sociale pour les personnes pauvres, Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP) Mons – Hainaut (05/02)
- Deelname aan consultatie '*Tariefregulering water*', Vlaamse MilieuMaatschappij (11/02)
- Participation à l'audition organisée par la Commission de la santé publique, de l'environnement et du renouveau de la société, Chambre des représentants. Proposition de résolution relative à la lutte contre la pauvreté, n°287/1 (25/02)
- Présentation intitulée 'Protection sociale et pauvreté' à la Journée ouverte de la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020 (25/02)
- Begeleiding van werkgroep tijdens de *Forumdag* van het Netwerk tegen Armoede (26/02)
- Après-midi d'études « La sécurité sociale dans l'Etat fédéral. Incidences de la Sixième Réforme de l'Etat et perspectives » organisé par UCL (13/03)
- Présentation et animation d'un atelier sur l'« Isolement social et géographique en milieu rural », Journée d'étude de l'Union nationale des mutualités socialistes – « *Le service social mutualiste. Nouveaux publics ? Nouvelles questions ?* » (20/03)
- Participation à un atelier 'Access to benefits', Eurofound (24/03)
- Intervention intitulée '*Non-usage et non-accès aux droits*' au colloque intitulé 'Echanges de données électroniques : moins d'administration pour les personnes avec un handicap', SPF Sécurité sociale en collaboration avec le Service de lutte contre la pauvreté et la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (28/04)
- Deelname aan panel '*Armoede in België*', Inspiration vzw (05/05)
- Deelname aan panel tijdens de '*Energie- en Klimaatdag voor lokale besturen*', VVSG (07/05)
- Intervention à l'European committee for social cohesion, human dignity and equality (CDDECS). Roundtable discussion '*Social inclusion of all persons and in particular of all persons in vulnerable situations and the effectiveness of rights*' (27/05)
- Intervention intitulée '*Atteindre les personnes en situation de pauvreté*' lors de l'assemblée générale des membres du réseau des médiateurs et ombudsmen belges (05/06) (05/06)
- Audition au Sénat sur la pauvreté des enfants (08/06)

- Audition au Parlement européen, Commission Emploi et Affaires sociales : *'The Revision of the EU 2020 Strategy'* (15/06)
- Participation à la table ronde *'Comment empêcher les inégalités de traitement sur le marché locatif ?*, cabinet de la ministre Frémault, Région de Bruxelles capitale (22/06)
- Deelname aan panel tijdens de studiedag *'Over de resultaten van vier jaar armoedeonderzoek en de armoedetoets'*, Vlaams Armoedesteunpunt (14/09)
- Voorstelling van het Steunpunt tijdens de *'Vorming armoedetoets'* (12/11)
- Présentation des recommandations 'culture' à la journée d'étude *'"Culture au pouvoir" – Le rôle social de l'art et de la culture'*, RAB/BKO, Lasso, Article 27 Bruxelles, Cultuurcentrum Brussel en de Concertation des Centres Culturels Bruxellois (26/11)
- Participation à la table ronde organisée par Porticus sur la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale en Belgique (10/12/2015)
- Presentatie in werkgroep van de studiedag *'Beleidsevaluatie gisteren, vandaag en morgen'*, Vlaams Evaluatieplatform (17/12)
- Presentatie van analyses en aanbevelingen inzake energie en water op *'Water en vuur, projectvergadering december 2015'*, Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie (18/12)

Des collaborateurs du Service ont également siégé dans les jurys, commissions et comités de pilotage suivants:

- Prix fédéral pauvreté
- Présidence du jury des projets Quartiers libres – rencontre et mixité sociale des jeunes (Coopérative Cera)
- Werkgroep beleidsaanbevelingen van het Vlaams Centrum Schuldenlast
- Présidence du jury 'Pauvreté hydrique', Fondation Roi Baudouin
- Werkgroep 'LAC-Water', Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie
- Plateforme pauvreté énergétique, Fondation Roi Baudouin

4.2.2. Publication d'articles et notes

Le Service a publié les notes suivantes:

- [Examen Périodique Universel de la Belgique auprès du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Second cycle – 24e Session en Janvier 2016. Compilation de contributions](#), 26 juin 2015
- [Universeel periodiek onderzoek door de Mensenrechtenraad van de Verenigde Naties. Tweede cyclus – 24e zitting. Compilatie van de bijdragen](#), 26 juni 2015
- [United Nations Human Rights Council's - Universal Periodic Review. Second cycle – 24th Session BELGIUM. Compilation of the contributions](#), June 2015
- [Eerste feedback op de plannen rond een nieuwe tariefstructuur water, vanwege het Netwerk tegen Armoede, Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie en het Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting op vraag van het kabinet van de Vlaams minister van Omgeving, Natuur en Landbouw](#), 26 juni 2015.
- [Note relative à un fonds central de garanties locatives](#), février 2015.
- [Nota betreffende de piste van een centraal huurwaarborgfonds](#), februari 2015.

Les collaborateurs du Service ont rédigé en 2015 des articles parus dans les périodiques suivants :

- De Boe Françoise et Van Hootegem Henk, [Besoins primaires et survie, droits fondamentaux & dignité humaine](#). In: L'Observatoire, nr. 84, 2015, p. 9-13.
- De Boe Françoise et Van Hootegem Henk, [Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-accès et non-recours aux droits](#). In: L'Observatoire, nr. 82, 2014, verschenen in februari 2015, p. 75-77.

4.2.3. Website et Nieuwsflash

Le [site internet du Service](#) est un moyen important pour mettre à disposition du plus grand nombre la multitude d'informations que le Service récolte et analyse. Comme pour les années précédentes, la rubrique '[faits et chiffres](#)', qui donne des réponses à des questions fréquemment posées, reste la page qui attire le plus de visiteurs et la question la plus souvent consultée (tant en français qu'en néerlandais) est celle qui concerne les allocations minimales [le montant minimal des allocations](#).

En 2015, le Service a envoyé deux Newsflashes :

12/3: Reconnaissance d'une discrimination sur base de la 'fortune' dans le secteur du logement

8/10: 17 octobre, journée mondiale du refus de la misère

4.3. *Les activités du Centre de documentation*

Le centre de documentation est destiné essentiellement à usage interne du Service. C'est ainsi par exemple que des notes exploratoires ont été rédigées concernant les services publics, en fonction des thématiques abordées dans les concertations organisées par le Service: une introduction générale sur les services publics en Belgique, une liste de recherches sur le thème de la mobilité...

Le Service reçoit aussi beaucoup de questions via e-mail ou téléphone (80 demandes ont été enregistrées). Il s'agit d'une part de questions d'information d'étudiants et de professeurs (35), d'organisations, services d'étude, centres de recherche, journalistes (24), ... et d'autre part de demandes d'aide (une vingtaine; elles portent surtout sur difficultés financières). Dans ces cas là, le Service oriente les personnes vers une organisation qui peut leur offrir un soutien, dans la région où elles habitent, pour trouver une réponse à leur demande..

5. Contribution au débat et à l'action politiques

5.1. Procédure de suivi du rapport 2012-2013

En vue d'assurer un impact politique au Rapport, les signataires de l'Accord de coopération ont prévu une procédure de suivi ([art.4](#)). Dans ce cadre, le Service a présenté le rapport 2012-2013 à différentes instances.

- [Conseil économique et social de Wallonie](#)

Le rapport bisannuel a été présenté le 8 octobre 2014 à la Commission action et intégration sociales. L'[avis relatif au 7ème Rapport bisannuel du Service de lutte contre la Pauvreté intitulé "Protection sociale et pauvreté" a été publié le 6 janvier 2015.](#)

- Vlaams Economisch Sociaal Overlegcomité (VESOC). Le rapport a été présenté à la réunion du 20 mars 2015.

5.2. Initiatives du Service

Le Service a pris diverses initiatives pour contribuer au débat et à l'action politiques, notamment en transmettant ses mémorandums logement et protection sociale, ainsi que d'autres notes (impact de la dégressivité des allocations de chômage,...) aux différents partis politiques et à leur bureau d'étude.

5.3. Collaboration avec les régions, les communautés et l'Etat fédéral, ainsi qu'avec d'autres organisations et services.

- Le Service contribue aux réflexions menées en Belgique dans le cadre de la Stratégie européenne 2020. Il existe deux groupes de travail, pilotés au niveau fédéral, qui rassemblent des parties prenantes : la Plate-forme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU 2020, coordonnée par le SPP Intégration sociale, et le groupe de travail 'indicateurs' coordonné par le SPF Sécurité sociale. La plateforme s'est réunie trois fois en 2015 et une journée portes ouvertes a été organisée, durant laquelle le Service a fait une intervention relative à la protection sociale. Le groupe 'indicateurs sociaux' s'est réuni trois fois, notamment dans la perspective du rapportage belge dans le cadre de l'UE2020.

- Le Service a rédigé une contribution à la consultation publique, organisée par la Commission européenne, sur 'le chômage de longue durée'.

- Le Service participe au groupe ad hoc 'inégalités de santé' de la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD). Ce groupe prépare, à la demande de la Conférence interministérielle Santé publique, un programme national d'action pour lutter contre les inégalités de santé. Le Service était présent lors des deux réunions organisées en 2015.

- Le Service a participé au Horizontaal Permanent Armoede Overleg (PAO). C'est le lieu, créé par un décret, où se rencontrent les 'aandachtsambtenaren' de l'administration flamande, le Vlaams Netwerk tegen Armoede et quelques autres partenaires (parmi lesquels le Service). En 2015, le Service a aussi participé au processus de préparation du nouveau Vlaams Actieplan Armoedebestrijding (VAPA), entre autres en participant à la plateforme des stakeholders.

- A la demande du cabinet de la ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture, le Service a participé à la discussion des plans relatifs à la nouvelle tarification de l'eau. Il a rédigé une première note, en partenariat avec le Netwerk tegen Armoede et

Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie (voir aussi la rubrique publications) et transmis ensuite des éléments pour l'élaboration et la discussion du test d'impact pauvreté sur les projets de textes de la nouvelle réglementation.

- Le Service a participé à la rencontre des stakeholders, organisée dans le cadre de l'élaboration d'un plan relatif à la pauvreté énergétique, du ministre flamand des Finances, du Budget et de l'Energie, et a transmis les recommandations du Rapport 2014-2015 comme input.
- Le Service participe aux rencontres du groupe Energie et Pauvreté, organisé par EANDIS.

6. Gestion interne du Service

Le Comité de gestion et la Commission d'accompagnement se sont réunis trois fois chacun.

La Commission d'accompagnement, présidée par la secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, a reçu la mission de suivre le contenu des travaux du Service et veiller au respect de la méthodologie (art.8 de l'accord de coopération). Le Comité de gestion est quant à lui chargé de trois missions : veiller à la bonne exécution de l'accord de coopération, déterminer les besoins en personnel et élaborer un projet de budget.

Outre le suivi des travaux du Service, la Commission d'accompagnement met toujours à l'ordre du jour un point d'actualité européenne et un point d'actualité belge.

Les points d'actualité européenne abordés : le semestre européen, l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie Europe 2020.

Les points d'actualité belge abordés : le Plan national de réforme, l'évolution des CPAS, le projet BClose, la pauvreté des femmes (rapport bruxellois).

L'équipe est composée de 8 personnes, soit 6,6 équivalents temps plein. Une stagiaire 'maatschappelijk werk' (formation 'politique sociale) de la Artveldehogeschool a renforcé l'équipe de février à début mai.

Deux collaborateurs ont suivi une formation en langues (français et néerlandais).

7. Annexe

Accord de coopération

L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté a été signé à Bruxelles le 5 mai 1998. Il a été approuvé par :

- >> La Communauté flamande, décret du 17 novembre 1998, M.B. du 16 décembre 1998
- >> L'Etat fédéral, loi du 27 janvier 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté française, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté germanophone, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région wallonne, décret du 1er avril 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance du 20 mai 1999, M.B. du 10 juillet 1999

TEXTE DE L'ACCORD

Vu l'article 77 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions, notamment l'article 92bis, §1, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, notamment les articles 42 et 63;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55bis, inséré par la loi du 18 juillet 1990 et modifié par la loi du 5 mai 1993;

Vu la décision du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernements des Communautés et des Régions du 3 décembre 1997;

Considérant que la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fût-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains;

Considérant que la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'Homme définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 est un objectif commun de chaque Autorité du pays;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe, notamment, par un effort constant de chaque Autorité, tant de son côté qu'en coordination avec les autres pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;

Considérant que la sécurité sociale est prioritaire pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de ces politiques d'intégration, notamment par l'adaptation et le développement des services publics;

Considérant que la participation de toutes les personnes concernées par ces politiques d'intégration, dès leur élaboration, doit être garantie par les Autorités;

- >> L'Etat fédéral, représenté par le Premier Ministre, la Ministre des Affaires sociales, la Ministre de l'Emploi et du Travail chargée de la Politique d'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes, le Ministre de la Santé publique et des Pensions et le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale;
- >> La Communauté flamande et la Région flamande, représentées par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et des Ministres chargés de la coordination de la politique pauvreté ainsi que de l'aide aux personnes;
- >> La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de la Ministre-Présidente;
- >> La Communauté germanophone, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales;
- >> La Région wallonne, représentée par le Ministre-Président et le Ministre de l'Action sociale;
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président;
- >> La Commission communautaire commune, représentée par les membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes;

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

- >> La concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de la Constitution;
- >> Un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive;
- >> L'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques;
- >> Une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées.

ARTICLE 2

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, ci-après dénommé "le Rapport". Celui-ci est rédigé tous les deux ans pour le mois de novembre par le "Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" prévu à l'article 5 du présent accord, sur la base des contributions des parties. Le Rapport est établi dans les trois langues nationales.

Il contient au moins :

- >> Une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- >> Une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière d'accès aux droits;

- >> Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées depuis le précédent rapport;
- >> Des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme.

ARTICLE 3

Après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, les parties signataires examineront quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines visés à l'article 2 de façon à permettre aux Autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate. Une première série d'indicateurs sera déterminée pour le 15 novembre 1998.

Dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée des individus, les parties signataires s'engagent à mettre gratuitement à la disposition du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, toutes les données au sujet desquelles un accord préalable sera intervenu, ou à faciliter l'accès à ces données si elles appartiennent à des services extérieurs. Les parties signataires ont également accès à ces données.

ARTICLE 4

- §1^{er} Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.
- §2 Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.
- §3 Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

ARTICLE 5

- §1^{er} Afin de mettre en œuvre ce qui précède un « Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale » est créé avec pour missions de :
- >> Répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
 - >> Formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;
 - >> Rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2;
 - >> A la demande d'une des parties signataires, de la Conférence interministérielle pour l'Intégration sociale ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports intérimaires sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions;

>> Organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.

§2 Pour réaliser les objectifs définis sous §1^{er}, le Service associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du « Rapport Général sur la Pauvreté ».

Le Service peut également faire appel à toute personne ou organisation publique ou privée ayant expertise en la matière.

ARTICLE 6

§1^{er} Le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est trilingue et est créé au niveau fédéral, au Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Il est subsidié par tous les partenaires. Pour 1998, un budget de vingt millions de francs est mis à disposition :

>> 15.000.000 francs par l'Etat fédéral;

>> 2.800.000 francs par la Communauté flamande et la Région flamande;

>> 1.700.000 francs par la Région wallonne (en concertation avec les Communautés française et germanophone);

>> 500.000 francs par la Région de Bruxelles-Capitale (en concertation avec la Commission communautaire commune).

Les montants sont indexés annuellement. Le budget peut être adapté moyennant l'accord de toutes les parties concernées après évaluation, par un avenant au présent accord de coopération.

Les montants sont versés pour le mois de mars de l'année à laquelle ils se rapportent.

§2 Une collaboration permanente et structurelle doit avoir lieu entre le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et les administrations compétentes au niveau des Communautés et des Régions. A cette fin, des collaborateurs scientifiques sont mis, sous une forme ou une autre, à la disposition du Service par les trois Régions, à savoir : 1,5 équivalent temps plein par la Région flamande, 1 équivalent temps plein par la Région wallonne et 1/2 équivalent temps plein par la Région de Bruxelles-Capitale. S'il s'agit de fonctionnaires, ceux-ci continuent à faire partie du personnel de la Région.

§3 Dans le respect de leurs compétences et de leurs budgets, les Communautés et les Régions veillent à reconnaître et à encourager des organisations dans lesquelles des personnes démunies s'expriment.

ARTICLE 7

§1^{er} Un Comité de Gestion du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est mis en place avec les missions suivantes :

>> La garantie de la bonne exécution du présent accord de coopération;

>> Sur proposition de la Commission d'Accompagnement prévue à l'article 8, la faculté de recourir à des établissements scientifiques ou à des services d'étude spécialisés qui, étant donnée leur expérience et le matériel dont ils disposent, peuvent assister le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale dans l'accomplissement de ses missions; dans ce cas, une convention doit être conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;

- >> L'élaboration pour le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale d'un projet de budget dont la gestion est strictement séparée de la dotation organique du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- >> La détermination du programme des besoins en personnel et en particulier du profil des fonctions du coordinateur.

§2 Le Président et le Vice-Président du Comité de Gestion et le coordinateur du Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion assistent avec voix consultative aux assemblées du Conseil d'administration du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme quand des points concernant le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont à l'ordre du jour.

§3 Outre le Représentant du Premier Ministre qui le préside, le Comité de Gestion se compose de 12 membres, parmi lesquels :

- >> 4 membres présentés par l'Etat fédéral;
- >> 3 membres présentés par la Communauté flamande et la Région flamande;
- >> 2 membres présentés par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française;
- >> 2 membres présentés par la Région bruxelloise en concertation avec la Commission communautaire commune, dont un néerlandophone et un francophone;
- >> 1 membre présenté par la Communauté germanophone.

Ces membres sont désignés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Ils sont désignés par les Gouvernements respectifs, et sont nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

§4 En outre, le Directeur et le Directeur adjoint du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que le coordinateur du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont membres avec voix consultative du Comité de Gestion.

ARTICLE 8

Il est créé une Commission d'Accompagnement qui, sous la présidence du Ministre ou Secrétaire d'Etat compétent pour l'Intégration sociale, accompagne les travaux du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. La Commission d'Accompagnement veille également au respect de la méthodologie et des critères prévus à l'article 3, ainsi qu'au bon avancement du Rapport. La Commission d'accompagnement est composée des membres du Comité de Gestion prévu à l'article 8, auxquels viennent s'ajouter, au moins :

- >> 4 représentants des interlocuteurs sociaux, présentés par le Conseil National du Travail;
- >> 2 représentants des organismes assureurs, présentés par le Collège Intermutualiste National;
- >> 5 représentants présentés par les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, dont un représentant des sans-abri;
- >> 3 représentants présentés par la Section Aide sociale de l'Union des Villes et des Communes belges.

Ces représentants sont proposés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Le Comité de Gestion leur octroie un mandat de 6 ans.

ARTICLE 9

En vue de garantir la concertation entre les différents Gouvernements, la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunit au moins deux fois par an.

Dans le respect des compétences des Autorités qui la composent, elle a pour mission de veiller à une approche globale, intégrée et coordonnée des politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société.

Elle est présidée par le Premier Ministre et préparée en collaboration avec le Ministre ou Secrétaire d'Etat qui a l'Intégration sociale dans ses attributions. Ils en assurent également le suivi. A cet effet, ils font appel à la compétence de la Cellule Pauvreté au sein de l'Administration de l'Intégration sociale et du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

ARTICLE 10

Dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, les parties signataires évalueront annuellement le fonctionnement du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et la bonne exécution du présent accord de coopération.

ARTICLE 11

Le présent accord de coopération vise à renforcer la mission du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, telle que définie à l'article 2 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, en particulier dans le domaine de la lutte contre toute forme d'exclusion. C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration du Centre, le Gouvernement fédéral invitera le Parlement à tenir compte de ce renforcement sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1998, en 7 exemplaires.

Pour l'Etat fédéral : J.-L. DEHAENE, Premier Ministre ; M. COLLA, Ministre de la Santé publique ; M. DE GALAN, Ministre des Affaires sociales ; M. SMET, Ministre de l'Emploi et du Travail ; J. PEETERS, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale ;

Pour la Communauté flamande et la Région flamande : L. VAN DEN BRANDE, Ministre-Président ; L. PEETERS, Ministre des Affaires intérieures, de la Politique urbaine et du Logement ; L. MARTENS, Ministre de la Culture, de la Famille et de l'Aide sociale ;

Pour la Communauté française : L. ONKELINX, Ministre-Présidente ;

Pour la Communauté germanophone : J. MARAITE, Ministre-Président ; K.-H. LAMBERTZ, Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales ;

Pour la Région wallonne : R. COLLIGNON, Ministre-Président ; W. TAMINIAUX, Ministre de l'Action sociale ; Pour la Région de Bruxelles-Capitale : CH. PICQUE, Ministre-Président ;

Pour la Commission communautaire commune : R. GRIJP, D. GOSUIN, Membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes.



**Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale**

**Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting**

**Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung**

ADRESSE

Rue Royale, 138
1000 Bruxelles

NUMÉRO DU SERVICE

+32 (0)2 212 31 67

NUMÉRO GÉNÉRAL

+32 (0)2 212 30 00

FAX

+32 (0)2 212 30 30

E-MAIL

luttepauvrete@cntr.be

SITE INTERNET

www.luttepauvrete.be